

TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE  
CARACAS, VENEZUELA – SEPTEMBRE 1952

**SECTION III/B** - Préservation d'espèces zoologiques ou botaniques endémiques dans des îles de faible étendue, notamment dans la mer des Antilles.

Résolution 14: L'U.I.P.N. est invitée à prendre contact avec l'Union panaméricaine à Washington et la Caribbean Commission à Trinidad, en vue d'obtenir que ces Institutions entreprennent l'examen en commun des possibilités d'aboutir à un accord leur permettant de développer dans tout l'Hémisphère Occidental la coordination des activités dans le domaine de la Protection de la Nature.

Résolution 15: Il est recommandé à l'U.I.P.N. de demander à la Caribbean Commission d'offrir ses bons services en vue de provoquer la mise au point d'une législation de base uniforme relative à la Protection de la Nature et à la création de réserves dans les territoires de son ressort. Cette législation viserait spécialement à limiter l'abatage et la capture d'oiseaux et de mammifères. De plus, il convient d'insister sur l'extrême urgence de la nécessité de constituer des réserves naturelles.

Résolution 16 : Il est demandé à l'Union de provoquer directement la fondation dans toute l'étendue des Caraïbes d'organisations locales et régionales qui mettraient en œuvre ou poursuivraient des programmes d'inventaires, d'études et de Protection des communautés naturelles, faunistiques et floristiques.

Résolution 17: Les régions énumérées par R. A. Howard dans son rapport U.I.P.N./A.G.3/9/R.T./III/B/1et01 dont la végétation est particulièrement menacée seront signalées à l'attention des Gouvernements intéressés, auxquels il sera suggéré de prendre des mesures aptes à assurer leur préservation.

Résolution 18: Les espèces aviaires menacées que Dillon S. Ripley énumère dans son rapport U.I.P.N./A.G.3/9/R.T./III/B/1er0o3nt signalées à l'attention du Service de Sauvegarde de l'U.I.P.N.

L'Union demandera au C.I.P.O. de prendre les mesures appropriées en vue de faire assurer la protection de ces espèces

Résolution 19: Il est demandé à l'U.I.P.N. de recommander au Gouvernement vénézuélien de prendre des mesures en vue de la protection immédiate de la faune endémique de Mammifères de l'île Marguerite par la préservation de leurs habitats et la suppression ou la réglementation de la chasse.